



**PRÉFET
DE LA VENDÉE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

SPECIAL N° 115 – AOUT 2022
Recueil publié le 16 août 2022

SOMMAIRE DU RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPECIAL N° 115 – AOUT 2022
Recueil publié le 16 août 2022

PREFECTURE DE LA VENDEE

CABINET DU PREFET

Arrêté Préfectoral abrogeant l'arrêté préfectoral du 05 août 2022 et interdisant l'accès aux bassins de natation du camping « La Fresnerie » situé sur le territoire de la commune de Saint-Gervais

PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté Préfectoral
abrogeant l'arrêté préfectoral du 05 août 2022
et interdisant l'accès aux bassins de natation du camping «La Fresnerie»
situé sur le territoire de la commune de Saint-Gervais

Le Préfet de la Vendée

Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1332-1 à L.1332-9, L.1337-1A, D.1332-1 à D.1332-13 ;

Vu l'arrêté n° 21-DRCTAJ/2-590 du 22 novembre 2021 portant délégation générale de signature à M. Johann MOUGENOT, sous-préfet des Sables-d'Olonne ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2021 modifiant l'arrêté du 7 avril 1981 modifié fixant les dispositions techniques applicables aux piscines ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée du 29 juillet 2022 portant fermeture des bassins de natation du camping « La Fresnerie » situé sur le territoire de la commune de Saint-Gervais ;

Vu l'arrêté du préfet de la Vendée du 05 août 2022 portant ouverture partielles des bassins de natation du camping « La Fresnerie » situé sur le territoire de la commune de Saint-Gervais ;

Vu le rapport établi par l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire en date du 3 août 2022 et du 8 août 2022 ;

Considérant les résultats du contrôle réalisé par le LEAV attestant d'un défaut de la qualité sanitaire des eaux du bassin du toboggan du camping La Fresnerie à Saint-Gervais au regard des exigences réglementaires ;

Considérant que les mesures mises en œuvre par le camping La Fresnerie à Saint-Gervais ne permettent pas un retour à une situation conforme aux exigences réglementaires pour le bassin du toboggan ;

Considérant que la qualité des eaux du bassin du toboggan est susceptible de nuire à la santé des baigneurs ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

Article 1

Le bassin du toboggan du camping La Fresnerie à Saint-Gervais, situé Route de Châteauneuf, 85230 Saint-Gervais est interdit au public à des fins de baignade à compter de la notification du présent arrêté pour cause de non-conformité bactériologique et non-respect des exigences de la qualité de l'eau fixées par la réglementation en lien avec des défauts techniques au niveau des installations.

Article 2

Les autres bassins (grand bassin et petit bassin) du camping La Fresnerie à Saint Gervais, situé Route de Châteauneuf, 85230 Saint-Gervais sont maintenus interdits au public à des fins de baignade. Cette interdiction ne pourra être levée que lorsque les exigences de qualité de l'eau fixées par la réglementation sanitaire seront à nouveau respectées en permanence, validées par la réalisation d'un prélèvement de recontrôle de la part du laboratoire, ainsi qu'une visite technique permettant de constater une mise en conformité des installations techniques (pompes de régulation).

L'autorisation de réouverture administrative de ces bassins cités sera notifiée par arrêté préfectoral portant abrogation du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté du 05 août 2022 portant réouverture partielle des bassins de natation du camping « La Fresnerie » situé sur le territoire de la commune de Saint-Gervais est abrogé.

Article 4

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur du camping La Fresnerie de Saint-Gervais par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du Préfet de la Vendée et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44000 Nantes, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 6

Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, les officiers et agents de police judiciaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vendée.

Les Sables-d'Olonne, le 12 août 2022

Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-préfet des Sables-d'Olonne


Johann MOUGENOT